

ALERTE POLLUTION - NIVEAU 2

(indice de pollution élevé)

1 ► Quand le niveau d'alerte est-il déclenché ?

Les mesures mises en oeuvre lors d'un épisode de niveau 2 (niveau d'alerte) sont des mesures d'urgence et contraignantes.

En effet, la concentration élevée de polluants irritants et agressifs peut provoquer :

- une augmentation des affections respiratoires : bronchiolites, rhino-pharyngites, excès de toux ou crises d'asthme...
- une augmentation des irritations oculaires,
- une sensibilité accrue aux infections et aux allergènes,
- une augmentation notable des accidents cardio-vasculaires.

2 ► Quelles sont les restrictions et les recommandations ?

RESTRICTIONS

Obligation de réduire sa vitesse de 20km/h (les contrôles sont renforcés).

Interdiction d'utiliser des feux de cheminées en foyers ouverts s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint.

Dans certains cas la circulation alternée peut être mise en oeuvre.

RECOMMANDATIONS

À partir du seuil d'alerte, il est recommandé d'éviter :

- les activités physiques intenses pour les personnes sensibles,
- une exposition supplémentaire à des produits irritants (tabac, produits d'entretien, etc.).

Les parents et toutes les personnes s'occupant d'enfants doivent :

- être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gênes respiratoires, irritation oculaire),
- ne pas hésiter à prendre un avis médical.

Les personnes souffrant d'une pathologie chronique (troubles respiratoires ou cardiaques) doivent :

- respecter rigoureusement leur traitement de fond,
- réagir au constat de toute éventuelle aggravation de leur état,
- ne pas hésiter à consulter leur médecin.

Il est par ailleurs recommandé de :

- différer ses déplacements,
- emprunter les transports en commun,
- continuer à aérer son logement.

